



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du lundi 9 février 2026, tenue à la salle de réunion du Centre Multifonctions à 19h30, au 5, rue de l'Église Ouest, à Sainte-Rita.

Sont présents :

Monsieur Michel Colpron	maire
Monsieur René Malenfant	conseiller
Madame Christine Charlebois	conseillère
Monsieur Dany Ouellet	conseiller
Madame France Gagnon	conseillère
Monsieur François Belisle	conseiller
Monsieur Jacques Gagnon	conseiller

Les membres présents forment le quorum.

❖ *Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La session est ouverte à 19h30 par Monsieur Michel Colpron, maire de la municipalité de Sainte-Rita. Madame Sergine Gagnon fait fonction de greffière-trésorière / directrice-générale.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et procédure d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 5 janvier 2026
4. Rapport des délégations de pouvoir
5. Bordereaux des comptes incompressibles
6. Comptes
7. Correspondances
8. Demande d'aide financière à madame Amélie Dionne, députée dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
9. Priorités municipales pour la députée Amélie Dionne
10. Congrès ADMQ 2026
11. Rapport annuel portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2025
12. Adoption du rapport de l'an 5 (2025) du schéma de couverture de risques
13. Gala reconnaissance à l'École secondaire de Trois-Pistoles
14. Adoption du Règlement de taxation 2026 # 320
15. Demande de dérogation mineure
16. Résolution visant à ordonner l'arrêt immédiat de toute démarche menant à la réduction ou à la suspension des services d'urgence à l'Hôpital de Trois-Pistoles / Les Basques
17. Mobilisation urgente -Projet de Loi C-15 (CRSBP)
18. Résolution -Appui aux producteurs et productrice acéricoles du Québec (PPAQ)
19. Représentant pour le Plan Climat à la MRC des Basques
20. Demande de financement -Ensemble vocal Synergie
21. Sentier Ornithologique
22. Dossier
 - 22.1. Voirie été, hiver
 - 22.1.1. Démission du mécanicien
 - 22.2. Etangs
 - 22.3. Suivi des rencontres, MRC et autres
 - 22.4. Comité des Loisirs
 - 22.5. Bibliothèque la Biblioritoise
 - 22.6. Corporation Premier Jalon
 - 22.7. Corporation Touristique
 - 22.8. Cuisine collective
 - 22.9. Action municipale et famille
 - 22.10. Jardins Rita de Cascia
 - 22.11. L'hÉRITAge de Sainte-Rita
23. Varia
24. Période de questions
25. Clôture de la session

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** d'adopter l'ordre du jour après y avoir ajouté le point suivant 22.4.1 :



No de résolution
ou annotation

2026-02-09-02

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

- **22.4.1. Demande de financement du comité des Loisirs**

Adoptée

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2026

Il est proposé par **madame France Gagnon**;

QUE le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.
Adoptée

4. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Dépôt du rapport de délégation de pouvoir de messieurs Robert Lebel, chef d'équipe, Charles-Édouard Viau, mécanicien et de madame Sergine Gagnon, directrice-générale / greffière-trésorière.

5. BORDEREAU DES COMPTES INCOMPRESSIBLES

Dépôt du rapport des factures incompressibles, au montant de 107 542,03\$.

6. COMPTES COMPRESSIBLES

Le bordereau suivant a été soumis à l'attention des membres du conseil :

AGRO-ENVIROLAB	analyse eau	230,98 \$
ATELIER RÉPARATIONS GÉNÉRALES	pièces	257,92 \$
BOUTIQUE FRED HOBBY	configuration backup	103,42 \$
CARREFOUR DU CAMION	pièces générales et crédit	2 676,94 \$
ÉNERGIES SONIC - G.O.B.	diesel, essence, mazout	11 480,99 \$
ÉQUIPEMENTS CHARLES LAVOIE	bearing	168,73 \$
ÉQUIPEMENTS SM 2000	hose pression	172,45 \$
ÉTHIER AVOCATS	récupération TPS/TVQ	332,23 \$
FOND INFORMATION TERRITOIRE	mutation	12,00 \$
GROUPE AUTO SOLUTION	pièces pour GMC Sierra	170,15 \$
KADORAMA	feuilles, agenda	126,30 \$
LES PRODUITS MÉTALLIQUES A. T.	chaîne convoyeur	629,03 \$
MACPEK	pièces générales et crédit	287,59 \$
NORTEC INDUSTRIEL	pièces	183,71 \$
SIGMA AUTOMATISATION	traitement eau	1 607,65 \$
STATION SERVICE DUBÉ	huile injection	14,94 \$
Total		18 455,03 \$

2026-02-09-03

Il est proposé par **monsieur François Belisle**;

QUE les comptes au montant de 18 455,03\$ soit approuvés et payés.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits
Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites au montant de 18 455,03\$.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

7. CORRESPONDANCES

Une liste de la correspondance a été remise à chacun, elle peut être consultée au bureau municipal aux heures normales d'ouvertures.

8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À MADAME AMÉLIE DIONNE, DÉPUTÉE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita désire effectuer des travaux de rechargement granulaire, de nettoyage de fossés, de débroussaillage ainsi que de l'ajout de nouveaux panneaux de signalisation sur certains des chemins suivants selon le besoin:

- Quatrième rang
- Chemin des Sept-Lacs
- Route Neuve
- Chemin Taché Est et Ouest
- Rang des Fronteaux Est et Ouest

ATTENDU QUE les travaux ont pour but de restaurer les profils originaux de la route et de corriger la dégradation de la chaussée;



No de résolution
ou annotation
44-02-09-04

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita a besoin d'une aide financière d'un montant entre 25 000,\$ à 35 000,\$ pour réaliser adéquatement les travaux mentionnés;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et résolu unanimement par les conseillers;

QUE la municipalité de Sainte-Rita demande à Madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup / Temiscouata / Les Basques, une aide financière d'un montant entre 25 000,\$ et 35 000,\$ pour les travaux mentionnés ci-haut;

QUE la municipalité de Sainte-Rita procède à l'exécution des travaux sélectionnés, en fonction de l'aide financière allouée par madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup / Temiscouata / Les Basques.
Adoptée

9. PRIORITÉS MUNICIPALES POUR LA DÉPUTÉE AMÉLIE DIONNE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita désirent qu'ils soient discutés des priorités suivantes :

- Rafraîchissement des panneaux de signalisation sur l'ensemble du territoire
- Installation d'un lac à feu (borne incendie) au Lac St-Jean

Il est proposé par **monsieur Dany Quellet** et unanimement résolu;

QUE la municipalité de Sainte-Rita discute de ces nouvelles priorités municipales avec notre députée de Rivière-du-Loup / Temiscouata / Les Basques, madame Amélie Dionne ou son représentant.
Adoptée

10. CONGRÈS ADMQ 2025

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra son congrès annuel, au Centre des congrès de Québec, les 17, 18 et 19 juin prochain au tarif membres réguliers de 603,\$ taxes en sus et qu'il avait été prévu et budgété la participation de la directrice générale afin de pouvoir bénéficier de plusieurs formations qui se prêtent à ses fonctions;

Il est proposé par **monsieur Dany Quellet** et unanimement résolu par les conseillers;

QUE le conseil municipal de Sainte-Rita autorise la dépense de 693.30\$ taxes incluses, pour l'inscription au Congrès de l'ADMQ de la directrice générale et conveniement que les frais reliés à la chambre, aux déplacements et de quelques repas seront payés ultérieurement suite à l'événement.
Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour la dépense ci-haut inscrite au montant de 693.30\$.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

11. RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2025

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, dépose au conseil le **Rapport annuel portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle** qui se lit comme suit :

En vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit au moins une fois l'an, déposer lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle. Le présent document constitue le document exigé par la loi et couvre la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le règlement de gestion contractuelle et applicable à tout contrat comportant une dépense adjugée ou attribuée par la Municipalité, y compris les contrats octroyés de gré à gré, par une demande de prix, par appel d'offres sur invitation ou par appel d'offres public.

Il lie les membres du conseil, les membres du personnel de la Municipalité et toute personne dont les services sont retenus par celle-ci moyennant rémunération ou non. Il lie également les fournisseurs, les soumissionnaires et toute personne physique ou morale qui se sont vu attribuer un contrat avec la Municipalité, de même que toute personne ayant un intérêt à conclure un contrat avec la Municipalité et qui effectue des démarches ou pose des actions en ce sens.

La Municipalité n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle au cours de l'année 2025.

Le règlement de gestion contractuelle prévoit sept (7) ensembles de mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Municipalité. Ces ensembles de mesures sont les suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

1. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.
2. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.
3. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
4. Prévenir les situations de conflits d'intérêts.
5. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte.
6. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
7. Favoriser la rotation des éventuels cocontractants lors de l'octroi de contrat de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais en bas du seuil obligatoire à l'appel d'offres public.

Le règlement de gestion contractuelle prévoit des règles de passation de contrats de gré à gré pour tous contrats ayant une valeur de plus de 25 000\$, mais inférieurs au seuil obligeant l'appel d'offres public, soit de moins de 133 800\$, et de 139 000\$ en vigueur à compter d'octobre 2025. Le règlement prévoit également deux clauses préférentielles pour l'achat local, l'achat durable ainsi que l'achat Canadien ajouté en cours d'année.

En conclusion, les contrats octroyés pour l'année 2025 respectent le **Règlement de gestion contractuelle** de la Municipalité et les différentes lois applicables en matière contractuelle et aucune sanction n'a été appliquée.

12. ADOPTION DU RAPPORT DE L'AN 5 (2025) DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport doit être déposé par le préventionniste et adopté par résolution du conseil municipal;

2026-02-09-07

Il est proposé par **monieur René Malenfant** et unanimement résolu par les conseillers;

QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita adoptent le rapport d'activité annuel en lien avec le schéma révisé de couverture de risques en incendie de la MRC des Basques; ce rapport concerne les activités de l'année 2025 du Service des incendies et de la sécurité civile pour le territoire de la municipalité de Sainte-Rita.
Adoptée

13. GALA RECONNAISSANCE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE TROIS-PISTOLES

ATTENDU QUE l'École secondaire de Trois-Pistoles tiendra son Gala Reconnaissance (anciennement appelé Gala du mérite scolaire) le jeudi 28 mai prochain à l'auditorium de l'école, afin de souligner dignement l'effort et la réussite scolaire de ses élèves méritants;

ATTENDU QUE cet événement sera un beau moment pour mettre en valeur l'excellence, l'implication et l'engagement de plusieurs élèves et qu'on nous offre ainsi l'opportunité de contribuer à l'épanouissement de notre relève;

2026-02-09-08

Il est proposé par **monieur Jacques Gagnon** et unanimement résolu par les conseillers;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rita acceptent de verser un montant de 50,\$ comme contribution à la reconnaissance académique.
Adoptée

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT #320 CONCERNANT LA TAXATION 2026

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 12 janvier dernier à 19 h 30 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance régulière du conseil tenu janvier 2026 à 19 h 30 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita désirent adopter le règlement de taxation # 320 pour l'année 2026;

ATTENDU QUE le règlement # 320 est comme s'il était ici au long écrit;

2026-02-03-09

EN CONSÉQUENCE :
Il est proposé par **monieur Jacques Gagnon** et résolu unanimement par les conseillers;

QUE le règlement # 320 ayant pour objet d'établir les taux de taxation pour l'année 2026 de la municipalité de Sainte-Rita soit adopté;

ET MANDATENT monsieur Michel Colpron, maire, et madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Rita tous les documents requis.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le bureau du département d'inspections et d'urbanisme de la MRC des Basques, nous informe que la demande consiste à **régulariser ou rendre conforme** la distance de **1,40 mètre** et de **1,44 mètre** du garage "A" localisé dans la marge latérale sud-ouest supérieure sur le terrain de la résidence unifamiliale du 5 rue Principale Nord.

Les dispositions réglementaires concernant les marges de recul latérales au règlement de zonage no113 de la municipalité de Sainte-Rita sont édictées à l'article 5.4.2 et stipule que :

La moitié de la hauteur du mur latéral mais non inférieur à 1,5 mètres si présence d'une fenêtre du côté près du terrain voisin.

Ainsi la hauteur du mur sud-ouest du garage "A" sont les suivantes :

- *Hauteur du mur = 3,09m (distance A) marge de recul 1,55m*
- *Hauteur du mur = 3,60m (distance B) marge de recul 1,80m*

Note 1 : La différence de hauteur du mur entre la mesure A et la mesure B malgré le fait qu'il s'agit du même mur est expliquée par le fait que le terrain est en pente à ce niveau du terrain et que le bâtiment fut construit en conséquence.

En somme, la nature et effet de la dérogation mineure est de permettre un empiètement de **0,15 mètre** et de **0,36 mètre** du garage "A" dans le coin supérieur de la marge latérale sud-ouest.

Ainsi

Considérant que la dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement de zonage no113 actuel en sa disposition de l'article 5.4.2 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;

Considérant que l'implantation du garage a été fait de bonne foi;

Considérant que l'implantation du garage date de plus de 25 ans;

Considérant qu'aucune ouverture (fenêtre ou porte) se retrouve sur le mur en question du garage "A",

Considérant que l'implantation du garage "A" ne portent pas atteinte à la jouissance des voisins;

Considérant que la dérogation possède un caractère mineur;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la réglementation de zonage concernant le calcul des marges de recul est désuète et non adaptée aux dispositions de zonage moderne.

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et unanimement résolu par les conseillers:

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita acceptent la demande de dérogation mineure tel que suggéré par le comité du CCU suite à leur rencontre du vendredi 30 janvier dernier.

Adoptée

16. RÉSOLUTION VISANT À ORDONNER L'ARRÊT DE TOUTE DÉMARCHE MENANT À LA RÉDUCTION OU À LA SUSPENSION DES SERVICES D'URGENCE À L'HÔPITAL DE TROIS-PISTOLES / LES BASQUES

ATTENDU QUE le CISSS du Bas-Saint-Laurent et Santé Québec ont manifesté leur intention de restreindre ou de suspendre les services offerts à l'urgence de l'Hôpital de Trois-Pistoles;

ATTENDU QUE toute réduction de ces services contribuerait à accentuer la dévitalisation d'un territoire déjà fragilisé, parmi les plus âgés et les plus défavorisés du Québec;

ATTENDU QUE cette démarche ne bénéficie d'aucune acceptabilité sociale, la population s'étant exprimée massivement et clairement contre toute coupure;

ATTENDU QUE le gouvernement en place ne dispose d'aucune légitimité démocratique pour imposer de telles mesures alors que des élections générales doivent se tenir à l'automne prochain;



No de résolution
ou annotation

2026-02-09-11

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

ATTENDU QUE l'incertitude entretenue par Santé Québec et le CISSS du Bas-Saint-Laurent quant à leurs intentions, nuit gravement à l'attraction et à la rétention de nouvelles ressources professionnelles essentielles au bon fonctionnement de l'établissement;

Il est proposé par **monsieur Jacques Gagnon** et unanimement résolu par les conseillers;

QUE la municipalité de Sainte-Rita exige que Santé Québec et le CISSS du Bas-Saint-Laurent mettent fin immédiatement à toute procédure, démarche ou projet pouvant mener à la réduction, la limitation ou l'abolition des services d'urgence à l'Hôpital de Trois-Pistoles / Les Basques.

Adoptée

17. MOBILISATION URGENTE -PROJET DE LOI C-15 (CRSBP)

Madame Nathalie Bellemare, directrice générale du réseau biblio du Bas-Saint-Laurent, demande notre appui, suite à une situation préoccupante qui pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèque. En effet, le prêt entre bibliothèques repose depuis de nombreuses années sur la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada, et ce partout au Canada. Or, le projet de Loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa, propose de retirer cette tarification réduite des obligations de Postes Canada. Nous croyons qu'il est essentiel que les bibliothèques fassent entendre leur voix collectivement afin de souligner l'importance de maintenir cette mesure, qui soutient directement l'accès à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays. Une lettre type sera envoyée directement à monsieur le ministre Lightbound en appui à la demande du CRSBP.

18. RÉSOLUTION -APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICE ACÉRICOLES DU QUÉBEC (PPAQ)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a récemment annoncé la réduction de l'octroi de terres en érablières en forêt publique, passant de 2 000 hectares initialement convenus à seulement 1 000 hectares pour notre région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cette décision constitue une rupture unilatérale de l'entente de principe conclue le 22 mai 2025 entre le MRNF et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ), qui garantissait la mise en production de 2 000 hectares d'érablières en forêt publique dans notre région à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'inscrivait dans un engagement plus large du MRNF visant l'octroi d'une banque de 50 000 hectares d'érablières en forêt publique pour les vingt prochaines années, engagement essentiel pour le développement économique et la vitalité de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du nombre d'entailles et de surfaces en érablières en forêt publique engendre une perte estimée à près de 21,5 millions de dollars en investissements, ainsi que la mise en péril de dizaines de projets d'entreprises acéricoles, contribuant ainsi à la fragilisation de l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent, avec ses huit MRC, ses 695 entreprises acéricoles, ses plus de 2,3 millions d'entailles et sa production de 47,4 millions de livres de sirop d'érable, constitue une région de premier plan dans le secteur acéricole québécois, jouant un rôle crucial dans la vitalité économique et sociale de nos villages;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **monsieur Dany Ouellet** et unanimement résolu par les conseillers;

QUE la municipalité de Sainte-Rita exprime son profond mécontentement face à la décision du MRNF de réduire la superficie d'érablières désignées aux projets acéricoles dans notre région, en rupture avec l'engagement de l'entente du 22 mai 2025;

QUE la municipalité de demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de respecter intégralement l'entente de principe du 22 mai 2025, en octroyant les 2 000 hectares initialement prévus pour le développement de l'acériculture dans le Bas-Saint-Laurent;

QUE la municipalité appuie les efforts des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) et de l'ensemble des acteurs du secteur dans leur démarche de faire respecter cet engagement;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à la ministre déléguée responsable des Forêts, ainsi qu'aux représentants municipaux et régionaux concernés.

Adoptée

19. REPRÉSENTANT POUR LE PLAN CLIMAT À LA MRC DES BASQUES

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2a du Plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2023 (PEV 2030) visant à accélérer la

2026-02-09-12



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

transition climatique locale, laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise.

CONSIDÉRANT QUE la MRC les Basques (ci-après la «MRC») à signer, le 13 décembre 2023, la convention d'aide financière pour Accélérer la transition climatique locale (ARCL) -Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan pour un montant maximal de 1 042 649 \$.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 227-2024 du 7 février 2024, la ministre a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 042 649 \$ à la MRC, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités de la MRC doit établir dans le plan d'action du Plan climat des cibles, des actions et des mesures réduisant les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités de la MRC doit dans le plan d'action du Plan climat établir des cibles, des actions et des mesures afin de s'adapter aux changements climatiques à l'échelle de son territoire;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et unanimement résolu par les conseillers;

QUE le représentant de la municipalité de Sainte-Rita soit monsieur Michel Colpron, maire, et que le rôle qui lui incombe soit de ;

- Participer aux ateliers citoyens de sa municipalité (12 février) en soirée ;
- Participer à la rencontre de travail avec le conseil municipal de sa municipalité (date à déterminer) ;
- Participer au Sommet de l'atténuation et de l'adaptation du Plan climat le 10 mars 2026 (AM-PM) ;
- Participation au Portes Ouvertes du Plan climat le 22 avril 2026f (PM ou soirée à déterminer) ;
- Participer à la table de concertation du milieu municipal (date à déterminer si nécessaire).

Adoptée

20. DEMANDE DE FINANCEMENT -ENSEMBLE VOCAL SYNERGIE

ATTENDU QUE l'Ensemble vocal Synergie, organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir et d'intégrer le chant choral dans les activités de la région et que cet organisme a su, au fil des ans, faire briller l'univers culturel et musical dans le cœur des gens de notre belle région;

ATTENDU QUE deux concerts printaniers seront présentés le 2 mai à 19h30 et le 3 mai à 14h00 et que l'organisme nous offre la possibilité de nous impliquer financièrement afin de soutenir les 23 chanteurs membres de l'Ensemble et provenant de différentes municipalités dans les basques;

Il est proposé par **monsieur René Malenfant**;

02-09-14

QUE la municipalité de Sainte-Rita accepte de verser un montant de 50, \$ afin de participer financièrement à la tenue des concerts printaniers, de l'Ensemble vocal Synergie, les 2 et 3 mai prochain.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits
Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour la dépense ci-haut inscrite au montant de 693,30\$.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

21. SENTIER ORNITHOLOGIQUE

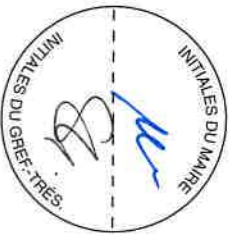
Monsieur Louis-Philippe Côté, ex-président du comité de Développement de Sainte-Rita, explique aux membres du conseil et aux citoyens présents, des débuts de la mise en place du sentier ornithologique présent sur les terres publiques. Un groupe de bénévoles serait prêt à faire revivre le sentier afin de le rendre praticable à nouveau. Dossier à suivre conjointement avec la MRC des Basques.

22. DOSSIER

22.1 VOIRIE ÉTÉ, HIVER

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que :

- Une attention spéciale est portée sur le camion Volvo. Un achat pour un camion usagé est à prévoir.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

22.1.1. DÉMISSION DU MÉCANICIEN

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, fait part aux membres du conseil municipal de la lettre de démission du mécanicien en poste. Monsieur Viau retourne à temps complet à son emploi précédent. Une offre d'emploi pour le remplacer est présentement affichée.

22.2. ÉTANGS

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que :

- Tout se passe bien aux étangs.

22.3. SUIVI DES RENCONTRES MRC ET AUTRES

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les membres du conseil municipal que :

MRC :

- Conseil de la MRC le 21 janvier à Saint-Jean-de-Dieu
- C.A. le 4 février dernier
- Prochain conseil le 19 février à Trois-Pistoles
- Prochain C.A. le 4 mars
- Rencontre avec le service d'évaluation de la FQM à Trois-Pistoles avec madame Sergine Gagnon le 21 janvier à la MRC

MUNICIPALITÉ :

- Rencontre avec messieurs Denis Lauzier, préventiviste à la MRC des Basques et Christian Sirois, DSI de Saint-Cyprien, concernant le rapport de l'an 5 du Schéma de couverture de risques de la municipalité de Sainte-Rita, le 14 janvier dernier avec madame Sergine Gagnon.
- Rencontre du comité consultatif en urbanisme (CCU) pour demande de dérogation mineure, le 30 janvier 2026.

22.4. COMITÉ DES LOISIRS

Madame France Gagnon, représentante, informe les membres du conseil municipal que :

- La patinoire est en fonction et de bons commentaires pour la glace, sous la responsabilité de monsieur Keven Turcotte, sont exprimés.
- De nouveaux bénévoles seront sollicités pour faire partis du comité car plusieurs départs de bénévoles sont à prévoir.

22.4.1. DEMANDE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE le comité des Loisirs a besoin de notre appui financier afin d'assurer la poursuite de ses opérations :

ATTENDU QUE les membres du comité des Loisirs nous demande 4 000,\$ afin d'assumer les salaires servant à l'entretien de la patinoire, ouverture du local, le fonctionnement du terrain de jeux ainsi que d'organiser diverses activités pour Noël et à la relâche ;

Il est résolu par **monsieur Jacques Gagnon** et unanimement résolu par les conseillers;

QUE les membres du conseil municipal accordent, la somme de 4 000,\$ et demande la production du rapport financier suite à l'AGA.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites, au montant de 4 000,\$.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

22.5. BIBLIOTHÈQUE LA BIBLIORITOISE

Monsieur Dany Ouellet, responsable, informe les membres du conseil municipal que:

- Une nouvelle exposition, avec une belle sélection de livres sont présentement en cours.
- Les citoyens sont invités à venir participer à des jeux de table les mercredis en soirée sur les heures d'ouvertures de la bibliothèque.
- Les heures d'ouvertures habituelles sont en vigueur.

2026-02-09-15



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

22.6 CORPORATION D'HABITATION PREMIER JALON

Monsieur Michel Colpron, président, informe les membres du conseil municipal que :

- Une rencontre du CA sera planifiée dans les prochaines semaines.

22.7 CORPORATION TOURISTIQUE

Monsieur Michel Colpron, président, informe les membres du conseil municipal que :

- Le comité s'est rencontré afin d'élire de nouveaux membres sur le C.A.
- Une demande de financement de l'héritage de Sainte-Rita était à l'ordre du jour.

22.8 CUISINE COLLECTIVE

Madame France Gagnon, représentante, informe les membres du conseil municipal que :

- Tout ce passe bien, la participation est en diminution.

22.9 ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Madame Christine Charlebois, représentante, informe les membres du conseil municipal que :

- Le document de la Politique familiale sera envoyé par courriel aux membres du conseil afin de sélectionner quelques priorités pour l'année à venir.

22.10 JARDINS RITA DE CASCIA

Monsieur François Beislie, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Une rencontre du comité a eu lieu la semaine dernière
- L'implication de nouveaux bénévoles est à prévoir pour la prochaine saison

22.11 CIMETIERE L'HERITAGE

Monsieur Dany Quellet, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Suivi du dossier de la réfection de la clôture à venir.

23. VARIA

Aucun point d'ajouté au varia.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions proviennent des gens dans la salle sur différents sujets.

25. CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h25 l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par **monsieur René Malenfant**;

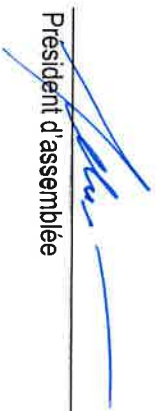
QUE la présente séance soit close.

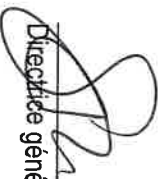
02-09-16

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F031

Adoptée à l'unanimité

Signé :


Président d'assemblée


Directrice générale / greffière-trésorière

Je, **Michel Colpron**, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

2241